



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 11 avril 2018

Monsieur le Président,

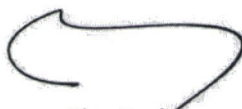
Conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Finances.

Par un arrêt du 10 avril 2018 la Cour constitutionnelle allemande a jugé d'anticonstitutionnelle la législation en vigueur dans les « anciens Länder » en matière d'évaluation des biens en vue de l'établissement de l'impôt foncier. En effet, le Premier Sénat du « Bundesverfassungsgericht » estime que la fixation des valeurs unitaires, qui remonte en partie à l'année 1964, est contraire au principe de l'égalité devant la loi consacré à l'article 3 de la Loi fondamentale allemande au motif que ces valeurs ne reflètent plus aujourd'hui la valeur réelle des immeubles (Verkehrswert) et ne garantissent, partant, plus leur imposition juste et équitable.

Sachant qu'au Luxembourg, l'impôt foncier est calculé sur base des dispositions de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (Bewertungsgesetz), j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- A la lumière de l'article 10bis, paragraphe (1) de notre Constitution, Monsieur le Ministre estime-t-il que l'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande pourrait s'appliquer *mutatis mutandis* à la législation luxembourgeoise en matière d'évaluation des biens et valeurs et de l'impôt foncier ?
- Dans l'affirmative, quelle est l'appréciation de Monsieur le Ministre quant au risque qu'à l'avenir, les bulletins d'impôt foncier soient contestés par les contribuables ?
- Monsieur le Ministre ne partage-t-il pas l'avis qu'une réforme de la législation sur l'évaluation des biens et valeurs et l'impôt foncier s'impose dans un délai rapproché et qu'à cette fin, le groupe de travail interministériel instauré il y a quelques années soit relancé afin de proposer des solutions qui permettront de garantir une imposition juste et équitable des biens immeubles et de rétablir ainsi la sécurité juridique en la matière ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Alex Bodry
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 13 avril 2018

Objet : Question parlementaire n° 3754 du 12.04.2018 de Monsieur le Député Alex Bodry -
Impôt foncier

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président,

Simone Beissel

Vice-Président de la Chambre des Députés